REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20240624-DCM2439_DG-

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

OBJET : N°24/39
Attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à 18h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

MAIRIE DE MONTGERON
ESSONNE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS (à partir de 18h28), Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC (à partir de 19h42)

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. KNAFO ayant donné procuration à M. CORBIN
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. SALL ayant donné procuration à M. GOURY
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme MOISSON
Mme GUERY ayant donné procuration à Mme NICOLAS

Absents :

M. CROS jusqu'à la délibération n°24/38
M. MILOSEVIC jusqu'à la délibération n°24/56

Mme DALAIGRE a été élue secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20240624-DCM2439_DG-

DÉLIBÉRATION N°24/39

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°23/91 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 de la Ville,

Vu la délibération n°24/21 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 approuvant le Budget Supplémentaire 2024 de la Ville,

Concernant la demande de subvention de diverses associations,

Considérant les actions menées par ces associations pour promouvoir le territoire ou la vie économique des commerces de proximité,

Considérant que la participation desdites associations valorise les différentes manifestations communales par la présentation d'activités et de produits,

Considérant la volonté de la ville de Montgeron d'aider, par le versement d'une subvention exceptionnelle, lesdites associations,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 19 juin 2024,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Á l'unanimité,
Ne participe pas au vote : M. MILOSEVIC

APPROUVE L'octroi de subventions exceptionnelles aux associations Montgeronnaises conformément au tableau annexé et au titre de l'exercice 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires aux versements desdites subventions.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20240624-DCM2439_DG-

ANNEXE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Union Interprofessionnelle de Montgeron	2 000 €
Amicale du Nouzet	500 €
TOTAL	2 500€